

<u>Cadre réservé</u> (ne rien inscrire)

Manif.:

Date:

Lieu :

Ass. org. :

Matériel : oui - non Débit boisson : oui - non

Circulation : oui – non

Affichage/fléchage: oui - non

<u>Arrêtés</u>:

Si vente au déballage, aut°. n° : Circulation/stationnement : n°

Débit boisson : n° Visa de l'Elu(e) :

DECLARATION D'UNE MANIFESTATION

- Moins de 1500 personnes
- Plus de 1500 personnes

A renvoyer à :

M. le Maire, Service Associatif Place Léon Blum - BP 12 29160 CROZON

au plus tard 1 mois avant le début de la manifestation

Information:

Si vous avez une affiche pour votre manifestation intégrant un visuel, merci de bien vouloir l'adresser par mail à communication@mairie-crozon.fr.

A remplir par les organisateurs

Représentant légal ou personne morale
<u>Nom et Prénom</u> :
Adresse & Code postal :
© 02 98 © <u>©</u> :@
<u>Association</u> :
Adresse & Code postal:
02 98 💞 @
PERSONNE DELEGUEE AU SUIVI DE LA MANIFESTATION : (si différente de ci-dessus) Nom et Prénom :
Adresse & Code postal :
02 98 💞
<u>NATURE DE LA MANIFESTATION</u> :
□ SPORTIVE □ CULTURELLE □ FESTIVE □ COMMERCIALE □ AUTRES (précisez):

<u>INTITULE DE LA MANIFESTATION</u> :
 Lieux : Si besoin de poubelles contacter le Service Déchets Communauté de Communes au 02.98.27.24.76 Date :
Heure de début :
Heure de fin :
PUBLIC ATTENDU: (indiquer le nombre de personnes)
Sur l'ensemble de manifestation :
► En simultané :
<u>PLEIN AIR</u> : □ oui □ non
CLOS: ☐ oui ☐ non
Effectif du personnel (hors service d'ordre) :
<u>SERVICE D'ORDRE</u> : □ oui □ non
> Agents de surveillance :
■ Nombre :
> Agents de sécurité :
■ Nombre :
Qualification :
SONORISATION EXTERIEURE: ☐ oui ☐ non
> Lieux :
Moyens:
> Puissance :
> Dates et heures :
Essais (réglages balances) :
Heures:

CHAPITEAUX - TENTES - STRUCTURES GONFLABLES : ☐ oui ☐ non				
Fournir:				
> Le nom et l'adresse du loueur :				
La photocopie du registre de sécurité avec homologation,				
La notice technique des installations de cuisson en cas de restauration,				
La vérification des installations électriques, des installations de chauffage (en cours de validité).				
L'attestation de bon montage et de conformité,				
Si > à 200m² passage de la commission communale de sécurité : □ oui □ non				
GRADINS - TRIBUNES ET STRUCTURES DEMONTABLES: ☐ oui ☐ non				
Fournir le rapport du bureau de contrôle sur la mission L + S (solidité - stabilité)				
> Implantation des chaises				
<u>Si > à 200m² passage de la commission communale de sécurité</u> : ☐ oui ☐ non				
SPECTACLES PYROTECHNIQUES : □ oui □ non				
(manifestation spécifique)				
<u>Plan côté des lieux à fournir</u>				
Préciser :				
> Date :				
> Heure :				
> Durée :				
> Public :				
Emplacement du tir :				
Distances de sécurité :				
➤ Catégories : □ K1 □ K2 □ K3 □ K4				
AVICED.				
AVISER:				
Les services d'incendie (une semaine avant)				
Le district aéronautique (30 minutes avant le tir)				
La Préfecture - Certificat de qualification K4				
RESPECT de la réglementation spécifique sur les artifices et les agréments, sur le transport et le stockage des artifices.				

5

Année 2023

MANEGES: □ oui □ non										
> A partir du (date et heure) :										
 Jusqu'au (date et heure):										
					 Assurance, 					
					 Plan des installations électriques - terre, 					
 Moyens d'extinction. 										
LACHER DE BALLONS : □ oui □ non										
> Quantité :										
> Date et heure :										
> Lieu :										
<u>Prévenir</u> :										
 Les sapeurs pompiers, 										
 Le district aéronautique. 										
ANIMAUX: □ oui □ non dont:										
(arrêté préfectoral n°2014084-0008 du 25 mars 2014)										
<u>Prévenir</u> :										
 La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) 										
(2 rue de Kerivoal-29000 QUIMPER) – Copie de votre déclaration à nous transmettre										
UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES : □ oui □ non										
> Lieux :										
> Dates :										
> Heures :										

SECURITE - SANTE - HYGIENE :
Fiche Sécurité : Annexe à compléter impérativement
Poste de secours (secouristes et médecins) :
Associations retenues :
Secouristes (nombre):
 Médecins (nombre) :
➤ Toilettes (nombre) :
➤ Bacs poubelles (nombre) :
ASSURANCE OBLIGATOIRE : Joindre photocopie
> Compagnie :
➤ N° de police :
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE : □ oui □ non
Si oui, merci de compléter le formulaire en page suivante
Lieu d'implantation de la buvette :
Horaires de fonctionnement :
 Licence de 3° catégorie: Boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel), Vins doux naturels, Crèmes de cassis, Jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, Vins de liqueur, Apéritifs à base de vin, Liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool
<u>Attention:</u> Selon la réglementation en vigueur l'ouverture d'un débit de boisson temporaire est autorisée à hauteur de 5 autorisations annuelles.
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : □ oui □ non
Description :
> Lieux :
> Rue(s):
,

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATÉGORIE

(Conformément aux articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique relatif à l'ouverture des débits de boisson temporaire)

A transmettre en Mairie au minimum 15 jours avant la manifestation

• par mail : assos@mairie-crozon.fr

Damandaur

- par courrier à Monsieur Le Maire BP 12 29160 CROZON
- par dépôt au Service Associations de la mairie

Madame/Monsieur	
Domicilié(e) (Adresse personnelle du	demandeur) :
Téléphone :	Courriel :
Association : Agissant au nom de l'association :	
En qualité de (Président, Trésorier, S	ecrétaire)
Adresse de l'association :	
Téléphone :	Courriel :
Sollicite l'autorisation d'ouvrir un l'occasion de :	n débit de boissons temporaire et exceptionnel de catégorie 3(*) à
Intitulé de la manifestation concerné	e :
Nombre de buvettes déjà autorisées	sur l'année en cours :
Date(s) de la manifestation :	
Horaire d'ouverture de la buvette : -	
Horaire de fermeture de la buvette :	Maxi : 01h00
Lieu d'établissement de la buvette :	
Date:	Signature :

<u>Les boissons sans alcool</u>: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat

<u>Les boissons fermentées non distillées</u>: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool.

^(*) Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons de 3ème groupe, soit :



DECLARATION DE MANIFESTATION ANNEXE – SECURITE

1°) Sécurité assurée par les bénévoles de l'association (Effectif inférieur à 1500 personnes)

Les associations doivent définir un responsable de la sécurité qui a l'autorité de décider de l'arrêt de la manifestation en cas de problèmes graves et qui appelle la gendarmerie et les secours si nécessaire.

Ce dernier ou un membre de l'association devra être formé à la manipulation des extincteurs et utilisation du défibrillateur, des gestes de premiers secours (cf charte de la vie associative).

2°) Engagement de l'utilisateur

Les utilisateurs s'engagent à respecter

- La capacité maximum d'accueil de public dans les salles
- L'interdiction de bloquer ou de verrouiller les issues de secours
- L'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres que celles d'usage normal de la salle (interrupteur, prises murales, éclairage...)
- L'interdiction de toutes activités pouvant entraîner des dégradations
- Les consignes de sécurité en vigueur affichées dans les locaux.

Mesures à prendre en cas d'incendie

QUELLES CONSIGNES SUIVRE EN PRIORITE?

- b de jour comme de nuit
- by en semaine comme le dimanche
- 🦫 impérativement dans l'ordre suivant :

1. GARDEZ VOTRE SANG-FROID

- Ne criez pas pour ne pas affoler
- Maîtrisez-vous pour agir vite
- Allez vers le téléphone ou le boîtier le plus proche pour donner l'alerte.

2. DONNEZ L'ALERTE

- En appuyant sur le boîtier alarme incendie le plus proche.
- Faites évacuer les locaux selon les procédures affichées dans les Lieux (diriger les personnes au point de rassemblement).
- Vérifier l'évacuation complète de la salle.



Après:

• Par le téléphone le plus proche :

Faites le 18 ou le 112

Indiquez l'adresse précise du bâtiment :

29160 CROZON

Ne raccrochez pas avant d'être certain que votre interlocuteur a bien compris.

3. SI NECESSAIRE METTRE EN ŒUVRE LES MOYENS DE SECOURS EXISTANTS :

QUE FAIT LE RESPONSABLE DU GROUPE ?

APPEL DE LA BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS (18) – SAMU (15)

Prevenir la Gendarmerie (17)

TRAITEMENT PARTIEL DU FEU

INFORMATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE :

A) Monsieur GAY Lionel 06 85 08 33 58 B) Monsieur GUEGUENIAT Jean Luc 07 78 84 01 61

ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION DES SAPEURS-POMPIERS

Ne jamais caler les portes, elles doivent être fermées en cas d'incendie et surtout en cas de production de fumée

Ne jamais caler une porte munie d'un ferme-porte et ne jamais encombrer les issues de secours

Date :	Nom - Prénom et signature du responsable de la sécurité au sein de
	l'association :

Demande de matériel



Date de la demande :

Nom du responsable :

Adresse: Code postal:

Téléphone :

IMPORTANT:

- La demande de matériel doit être faîte au minimum <u>1 mois avant</u> la date d'emprunt et envoyée : soit par mail : population@mairie-crozon.fr soit à la mairie : place Léon Blum – 29160 Crozon

Ville:

Mail:

- Le matériel est prêté dans la limite des stocks disponibles.
- Le matériel emprunté doit être retourné propre et nettoyé.

Nom de l'organisateur (association, particulier etc.) :

- Toute demande de conteneurs poubelles doit être faîte auprès de la communauté de communes de Crozon - Aulne Maritime - Zone de Kerdanvez – 29160 Crozon. Tel : 02 98 27 24 76.

Intitulé de la manifestation :					
Date : Lieu :					
Lieu.	1			T T	
MATERIEL	Tarifs/jour (hors association crozonnaise)	Nombre souhaité	Nombre remis	Nombre récupéré	Observations
Chaise	0,30 €				
Banc	1,60 €				
Table pliante 2m20 x 0,80/0,60	4,00 €				
Grille d'exposition	4,00 €				
Panneau d'exposition	7,00 €				
Coffret électrique	25,00 €				
Panneaux de signalisation	7,00 €				
Barrière	0,40 €				
Podium : tarif pour la durée d	le l'emprunt				
Remise de prix 3 marches	/				
Podium roulant 12m x 8m	/				
Praticable (hauteur réglable)	/				
Matériel déposé/récupéré le :		Mat	tériel rendu le	:	
En présence de :		En p	présence de :		
Signature des Services Technique	es	Sign	nature des Serv	rices Technique	es .
		Sign	nature de l'emp	orunteur	
Signature de l'emprunteur					
Observations:					
MAIN D'ŒUVRE _ nombre d'agent(s)s employé(s): Temps passé:					
MAIN D'ŒUVRE _ nombre d'agent(s)s employé(s): Temps passé:					



Affichage: OUI - NON

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE ET/OU DE FLECHAGE

Fléchage: OUI - NON

				
Type de manifestation :	Date :			
Association organisatrice :	Lieu :			
Nom, prénom et n° de tel	Date de la demande :			
de la personne responsable :	Signature du responsable :			

ATTENTION!

Les panneaux d'affichage sont à la disposition des associations crozonnaises et se situent :

- A Tal Ar Groas, au niveau de l'aire de covoiturage à côté de l'abribus et en face, près de la pizzéria,
- > Au rond-point de Sligo,
- A la Maison du Temps Libre,
- Au rond-point du CMB, en direction de Lanvéoc et de la salle polyvalente Nominoë,
- > A l'entrée de la Salle Polyvalente Nominoë,
- ➤ A Morgat, près de l'Office de Tourisme et au Port
- Au Fret au rond-point à l'entrée du Fret et à la Maison Ursule,
- > Au centre-ville, entre la mairie et le magasin Carrefour Contact,
- > Au rond-point de la gendarmerie en direction du Complexe Sportif, et au complexe sportif.

L'installation de la banderole, soumise à autorisation, n'est pas du ressort des services techniques et reste sous la responsabilité de l'association. La commune décline toute responsabilité concernant cette mise en place.

Les *affiches* doivent être installées au maximum 2 semaines avant la manifestation et retirées au maximum 48 heures après la manifestation. Les panneaux de fléchage seront installés le jour même de la manifestation et retirés dès la fin de celle-ci. Ces panneaux ne devront pas être posés sur les arbres, sur les panneaux de signalisation, aux abords des carrefours, à l'intérieur des ronds-points et ne devront en aucun cas gêner la visibilité des automobilistes.

TOUT PANNEAU INSTALLÉ SANS AUTORISATION PREALABLE ET EN DEHORS DES ENDROITS PREVUS SERA IMMEDIATEMENT RETIRÉ PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE (Arrêté n° 524-2018).

<u>Décision</u> :	Pour le Maire,
Favorable	
Défavorable	
Observations:	
1 affiche par panneau en respectant celles déjà en place.	